



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 199-97

REGLEMENT RELATIF AU COLPORTAGE ET AU PORTE-A-PORTE DANS LA MUNICIPALITE SAINT-FREDERIC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric n'a à ce jour aucun règlement relatif au colportage et à la sollicitation de porte-à-porte sur son territoire;

ATTENDU QUE Le sujet est porté à l'attention du conseil par certains résidents;

ATTENDU QUE le sujet est pris en considération par le conseil;

ATTENDU QUE ce règlement ne s'applique pas aux entreprises dispensatrices de services essentiels aux résidents de la Municipalité, aux clubs sociaux et aux organismes de bienfaisance locaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un tel règlement;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 3 Mars 1997;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mario Gilbert secondé par Henriette Vachon et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement;

ARTICLE 2


A partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, le colportage et la sollicitation de porte-à-porte seront interdits sur le territoire de la Municipalité Saint-Frédéric, sauf sur autorisation spéciale de la Municipalité;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion: 3 Mars 1997
Adoption: 7 Avril 1997
Publication: 11 Avril 1997


Maire


Secrétaire-trésorière

Copie conforme certifiée